

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 mai 2015

---

**TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 292 (Rect)

présenté par

M. Krabal, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,  
M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac,  
M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

-----

**ARTICLE 8**

I. – Substituer aux alinéas 3 à 5 l’alinéa suivant :

« 1° L’avant-dernier alinéa de l’article L. 221-1 est supprimé. »

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 10 par les mots :

« dont le volume doit être au moins égal au tiers des obligations définies au titre de l’article L. 221-1 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de clarification rédactionnelle.